



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex
France

Groupe GO Sport S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital avec
suppression du droit préférentiel de
souscription au profit des salariés
21^{ème} résolution**

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011
Groupe GO Sport S.A.
17, avenue de la Falaise - 38360 Sassenage
Ce rapport contient 3 pages
Référence : G111-17



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex
France

Groupe GO Sport S.A.

Siège social : 17, avenue de la Falaise - 38360 Sassenage
Capital social : €15.110.092

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés

Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2011

21^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires représentant un nombre d'actions ne pouvant être supérieur à 4 % du nombre total des actions de la société au moment de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne entreprise de la société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Groupe GO Sport S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation de capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription au profit des salariés
21 mars 2011*

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Meylan, le 21 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé

Paris - La Défense, le 21 mars 2011

ERNST & YOUNG Audit



Nicolas Sabran
Associé